

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 163

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Signature de la Convention Cadre Pluriannuelle entre l'Association ARPEGE INSERTION et la Ville de Maubeuge au titre de la réalisation des travaux de valorisation des espaces naturels, d'entretien du cadre de vie, propreté, effectués par l'Atelier Chantier d'insertion A.C.I. sur le territoire de la Ville de Maubeuge pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026

Vu la loi de 1901 relative au contrat d'association à but non lucratif,

Vu le décret du 16 août 1901 relatif pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence des communes,

Vu le code du travail notamment les articles :

- L.1242-3 relatif au contrat à durée déterminée d'insertion,
- L.5132-1 à L.5132-4, L.5132-15 à L.5132-17 relatifs à l'insertion par l'activité économique,
- D.5132-27 à D.5132-43-1 relatifs aux ateliers et chantiers d'insertion,
- R.5132-27 à R.5132-29 relatifs aux ACI implantés dans les établissements pénitentiaires,

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article R.57-9-2 relatif à l'acte d'engagement d'un détenu,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-12 à L 2113-14 relatifs à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés

Vu l'arrêté du 7 février 2020 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

Vu la réponse n°19568 de l'Assemblée nationale datée du 27/08/2019 relative aux marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle conclus avec des ateliers et chantiers d'insertion en application de l'article L 2113-13 du code de la commande public.

Vu l'objet social de l'association ARPEGE INSERTION déclarée en Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe le 25 novembre 2019,

Considérant que s'agissant spécifiquement des marchés publics de services sociaux et plus particulièrement des marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle conclus avec des ateliers et chantiers d'insertion ou des associations intermédiaires, l'article L. 2113-13 susvisé permet à l'ensemble des acheteurs de réserver exclusivement leur attribution à ces structures.

Considérant que les « ACI » Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs conventionnés avec l'État qui peuvent être créés et « portés » par :

- Un organisme de droit privé à but non lucratif à l'instar d'une association,
- Une commune,
- Un département,
- Un établissement public de coopération intercommunale,
- Un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS),
- Un syndicat mixte,

- Un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État,
- Une chambre départementale d'agriculture,
- L'Office national des forêts.

Considérant que le conventionnement avec l'État a pour finalité la reconnaissance de la qualité de statut d'atelier et chantier d'insertion ACI,

Qu'après consultation du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et en tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion sociale et professionnelle, le préfet peut conclure des conventions pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion avec la structure « porteuse » de l'ACI. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'État,

Que cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle,

Que l'organisme ainsi conventionné au titre d'un ateliers et chantiers d'insertion (ACI) est tenu de transmettre chaque année ses comptes annuels et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion et le cas échéant des personnes détenues ayant signé un acte d'engagement, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure,

Considérant que peuvent être embauchées en ateliers et chantiers d'insertion, les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...),
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les travailleurs reconnus handicapés,
- les personnes détenues ayant signé un acte d'engagement tel que défini à l'article R. 57-9-2 du code de procédure pénale dans l'objectif de favoriser leur insertion ou leur réinsertion durable sur le marché du travail,

Considérant que ces personnes sont recrutées sous Contrats à Durée Déterminée, dits d'Insertion (CDDI),

Que la durée de ce contrat ne peut pas être inférieure à 4 mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine,

Que ce contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 24 mois sauf dérogations,

Considérant que la durée hebdomadaire de travail du salarié ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque le contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé,

Qu'elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures,

Que la rémunération horaire est au moins égale au SMIC,

Que les périodes travaillées permettent de valider des trimestres de cotisations d'assurance vieillesse dans les conditions de l'article L.351-2 du code de la sécurité sociale,

Considérant que l'embauche des personnes en insertion agréées par Pôle Emploi ouvre droit pour l'ACI à une aide financière, telle que prévue par l'arrêté du 7 février 2020,

Considérant que les recrutements réalisés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion et ouvrant droit au versement de l'aide de l'État donnent lieu, sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC, pendant la durée d'attribution de cette aide, à une exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales,
- de la taxe sur les salaires
- de la taxe d'apprentissage,
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction,

Considérant que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire,

Qu'ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles,

Que leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants,

Que les biens et les services qu'ils produisent, qui visent à répondre à des besoins collectifs non satisfaits, peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées,

Considérant que l'utilité sociale des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits,

Considérant que l'objet social de l'association ARPEGE INSERTION est l'accueil, le recrutement, l'accompagnement et la mise au travail par l'activité économique dans le cadre d'actions collectives, des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles, le développement d'actions dans le champ de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

Qu'en l'espèce l'association ARPEGE INSERTION se propose d'être la structure porteuse de l'Atelier Chantier d'insertion A.C.I. sur le territoire de la Ville de Maubeuge pour

la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 au titre de la réalisation des travaux de valorisation des espaces naturels, d'entretien du cadre de vie, de propreté,

Que ces activités contribuent à l'embellissement de la ville, à la qualité du cadre de vie pour les habitants ainsi qu'à l'attractivité de la ville pour les visiteurs,

Que ces travaux consistent en des prestations de nettoyage, ramassage des feuilles et des détritux, tonte, fauchage manuel et mécanique, débroussaillage, coupe et évacuation des branchages, taille de haies, d'arbres et de rosiers, ... et tous travaux d'entretien de site de plein air,

Que ces interventions se feront principalement sur les sites suivants :

- Les remparts de Maubeuge,
- Les zones humides et terrains naturels au long de la Sambre,
- La trame verte et bleue (espaces de promenades touristiques et de loisirs),
- La ferme du zoo,
- le cimetière labellisé « cimetière nature » du quartier de sous le bois,
- les terrains du jumping (terrains d'entraînement et paddocks de sable),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

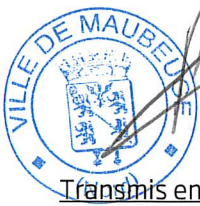
- Approuve les clauses de la convention Cadre Pluriannuelle entre l'Association ARPEGE INSERTION et la Ville de Maubeuge au titre de la réalisation des travaux de valorisation des espaces naturels, d'entretien du cadre de vie, de propreté qui seront effectués par l'Atelier Chantier d'insertion A.C.I. sur le territoire de la Ville de Maubeuge pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention ainsi que tous documents et avenants y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAJNY

**Convention Cadre Pluriannuelle
entre l'Association Arpege Insertion et la Ville de Maubeuge
au titre de la réalisation de travaux de valorisation des espaces naturels,
d'entretien du cadre de vie, propreté,
effectués par l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de la Ville de Maubeuge
pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026**

Entre,

La Ville de MAUBEUGE, sise Place du Docteur Pierre Forest, 59600 MAUBEUGE, **représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY**,

N° SIRET : 21590392300013

ci-après désignée « la Ville »

Et

L'association ARPEGE Insertion, sise Place du Docteur Pierre Forest, 59600 MAUBEUGE, portant un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de l'Avesnois,

N° SIRET : 87940874800017

représentée par son Président, Monsieur Patrick LENANCKER

ci-après désignée « Association ARPEGE Insertion »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la ville de Maubeuge et de son agglomération, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La Ville de Maubeuge confie à l'Association ARPEGE Insertion des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion régi par l'article L 5132-15 du code du travail. Ces prestations prennent appui sur la réalisation de différents travaux :

- Des travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine touristique et des espaces naturels tels que l'aménagement et l'entretien des remparts de la ville ;
- Des travaux d'entretiens du cadre de vie, des espaces verts et de propreté sur la ville ;

Ces travaux sont le support de la démarche d'insertion et la liste est mentionnée en annexe. Elle peut être complétée à tout moment par une liste complémentaire dûment datée et signée entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Fondement de la démarche & finalité des prestations

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu. Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité de travail ou un service reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social. C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée des travaux socialement utiles.

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion. Les finalités sont celles de l'atelier et chantier d'insertion telles qu'elles sont définies par le code du travail :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Ces activités salariées sont la première étape du parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

ARTICLE 3 : Préparation, coordination et exécution des travaux et des tâches

• Etat des lieux

Le prestataire est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux et tâches à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

• Programme des travaux et tâches à effectuer

Le programme des travaux et tâches à effectuer est établi par le prestataire en coordination avec les Services Techniques de la Ville de Maubeuge, dans un double objectif :

- Responsabiliser les personnes en insertion sur l'importance de ces travaux et tâches ;
- Assurer un niveau de qualité satisfaisant au travail effectué.

• Suivi du chantier

La réalisation de ces travaux et tâches à effectuer donne lieu à un suivi régulier du chantier selon les modalités fixées entre les services de la ville et le prestataire.

ARTICLE 4 : Public concerné par le dispositif

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux (RSA, AAH...)

Les personnes concernées par ce marché peuvent donc clairement être identifiées parmi les habitants de la commune de Maubeuge, et notamment dans les QPV.

ARTICLE 5 : Statut des personnes employées

Les personnes intervenant dans le cadre de l'Atelier Chantier d'Insertion sont employées en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de l'association ARPEGE Insertion et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

ARTICLE 6 : Effectifs et horaires de travail

L'association ARPEGE Insertion mobilise un effectif compris entre 20 et 25 agents polyvalents d'entretien répartis en brigades de 4 à 10 CDDI encadrées chacune au quotidien par un encadrant technique.

Si l'effectif devait comporter davantage de salariés en CDDI pour pouvoir assurer les travaux confiés par la ville, cet accroissement de l'effectif doit faire l'objet d'un accord écrit préalable avec les services de la ville.

Les travaux sont réalisés sur une durée horaire hebdomadaire de 28 à 35 heures réparties en 5 jours de 7 heures planifiées entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 7 : Financement des prestations de travaux

La ville de Maubeuge financera les prestations de travaux réalisées permettant à l'association ARPEGE Insertion de remplir les missions énoncées ci-dessus. Ce financement est calculé en fonction des heures de prestation effectives réalisées, sur la base de 9,50 € (neuf euros et cinquante cents) de l'heure de production, nets de taxes, les activités d'insertion de l'association n'étant pas assujetties à la TVA. Ce financement peut s'ajouter aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 8 : Matériels, équipements et locaux professionnels

L'association ARPEGE Insertion s'équipe par ses propres ressources en véhicules, matériels et équipements professionnels. Elle équipe ses salariés en insertion des équipements professionnels de travail et de protection.

ARTICLE 9 : Relevé des heures de présence

Le temps de présence journalier sur le/les sites d'exécution des travaux sera tenu par les encadrants techniques et servira de justificatif au mémoire de frais des travaux réalisés.

Chaque mémoire de frais indiquera le ou les sites d'intervention en spécifiant le nombre de CDDI affectés et les horaires effectués.

ARTICLE 10 : Modalité de règlement

L'association établira un mémoire de frais en fin de semaine, de quinzaine ou de mois accompagné des justificatifs de présence. Le règlement se fera à réception de facture par virement sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 11 : Refacturation des matières et matériaux

Lorsque les matières et matériaux tels graines, plantes, arbres, pierres de remplacement, grilles, mortier, clôtures, etc...ne sont pas fournis par la ville, ceux-ci sont achetés et refacturés par l'association sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 12 : Contrôle de l'exécution de la prestation

Dans le cadre de cette démarche d'insertion, l'association ARPEGE Insertion s'engage à informer Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, de l'ensemble des contrats passés et des éventuelles difficultés rencontrées.

Un comité de suivi de la convention d'insertion est mis en place. Il est composé de :

- La Direction Générale des Services de la Ville de Maubeuge et/ou de la Direction des Services Techniques ou de toute autre personne désignée ;
- La Direction du CCAS de la Ville de Maubeuge ;
- La Direction de l'Association ARPEGE Insertion.

Annuellement, un rapport d'activité est transmis à la ville dans les 3 mois qui suivent l'année de l'exécution de la convention présentant :

- Un état du personnel employé, précisant l'âge, le sexe et le lieu d'habitation ;
- Une situation de chaque employé à sa date d'embauche : niveau de qualification, situation familiale, projet professionnel ou de formation ;
- Une présentation de chaque plan individuel d'accompagnement socioprofessionnel mis en place et les relations avec les différents partenaires compétents ;
- Le nombre d'heures de travail et de formation effectuées par chaque salarié ;

- Une situation de chaque employé quittant l'association, précisant les formations effectuées et les raisons du départ.

Pénalité pour imperfection technique

En cas de tâches matérielles (support de la prestation) non effectuées ou considérées comme insuffisantes ou non conformes, un constat est effectué conjointement entre les services de la ville et la direction de l'association en présence de l'encadrant technique. La facturation correspondante est alors retenue jusque à la bonne exécution de ces tâches.

ARTICLE 13 : Prestations diverses

A la demande de la Direction générale des services ou de la Direction des services techniques, différentes prestations diverses complémentaires pourront être demandées telles des travaux de manutention ou de déménagement ou encore des prestations d'intervention pour assurer la bonne tenue de certaines manifestations communales. Ces demandes feront l'objet d'une demande écrite de la ville.

ARTICLE 14 : Assurances

L'Association ARPEGE Insertion s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à garantir les risques qui lui incombent au titre de la présente convention et notamment un contrat d'assurance Responsabilité civile garantissant ses activités ainsi qu'un contrat Dommages aux Biens garantissant contre les risques de toute nature des biens et installations mis à sa disposition au titre de la présente convention ainsi que ceux lui appartenant.

L'association ARPEGE Insertion doit être en mesure de justifier avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à l'exécution de la présente convention.

La ville ne peut être tenue responsable d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers du fait des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 15 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec renouvellement de la convention par tacite reconduction pour les années 2025, puis 2026.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 : Conditions de résiliation

Si l'association ARPEGE Insertion ne respecte pas ses obligations liées à l'insertion et à l'exécution des tâches matérielles, support des prestations d'insertion, la ville peut résilier le contrat, après mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois francs suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention cessera immédiatement d'avoir d'effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

ARTICLE 17 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59014 Lille Cedex CS 62039 est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Maubeuge, le

Pour la Ville de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

**Pour l'association ARPEGE Insertion
portant l'ACI**

Patrick LENANCKER
Président

ANNEXE

À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE L'ASSOCIATION ARPÈGE INSERTION ET LA VILLE DE MAUBEUGE AU TITRE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VALORISATION DES ESPACES NATURELS, D'ENTRETIEN DU CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ

Nature et objets des travaux d'insertion réalisés par l'ACI pour la Ville de MAUBEUGE

L'activité de l'ACI englobe **les travaux de valorisation des espaces naturels, de valorisation du cadre de vie et de propreté** contribuant à l'embellissement de la ville et donc à la qualité du cadre de vie pour les habitants comme à l'attractivité de la ville pour les visiteurs.

Ces travaux comportent des prestations de nettoyage, ramassage des feuilles et des débris, tonte, fauchage manuel et mécanique, débroussaillage, coupe et évacuation des branchages, taille de haies, d'arbres et de rosiers, et tous travaux d'entretien de site de plein air.

Les services techniques de la ville ont procédé à une sélection de sites à vocation patrimoniale, de tourisme, de détente et de loisirs dont :

SITE 1 : LES REMPARTS DE MAUBEUGE

o Entretien récurrents et réguliers tout au long de l'année :

- Intervention de tontes, fauchages, débroussaillages de sous-bois dans l'ensemble des remparts ;
- Ramassage des déchets sur l'ensemble du site ;
- Intervention régulière de nettoyage au niveau du cours d'eau de la Pisselotte dans la zone humide du Vivier (fauchage, faucardage, suppression des embâcles manuellement), entretien des abords des étangs Monier (fauchage, taille de baliveaux, coupes et évacuation de branchages) ;
- Ramassage des feuilles sur les cheminements à l'automne.

o Interventions dans le cadre de travaux spécifiques :

- Participation, renfort pour la pose et/ou entretien de mobiliers et de signalétiques à vocation touristique et/ou d'information réglementaire dans les remparts (nettoyage, brossage etc...);
- Réalisation de fascinage de bords des berges Pisselotte et étangs Monier ;
- Entretien des cheminements par mise en œuvre de copeaux bois dans les sentiers principaux.

SITE 2 : TRAME VERTE ET BLEUE (espaces de promenades touristiques et de loisirs)

o Entretien récurrents et réguliers tout au long de l'année :

- Tontes des abords des chemins ;
- Fauchage en gestion différenciée, taille de haies libres, baliveaux et espaces de sous-le-bois ;
- Ramassage des papiers, vidage des corbeilles de propreté ;
- Ramassage des feuilles à l'automne.

o Interventions dans le cadre de travaux spécifiques :

- Entretien du verger (fauchages manuel et soigneux des pieds d'arbres, tuteurages, entretiens tels que remplacement des attaches, filets anti rongeurs, taille des branches ...);

- ☒ Entretien du mobilier, des pupitres pédagogiques, des passerelles (nettoyage, brossage...);
- ☒ Réalisation de fascinage ponctuellement en bord de Flamenne.

SITE 3 : ZONES HUMIDES ET TERRAINS NATURELS AU LONG DE LA SAMBRE

o Entretien récurrents et réguliers tout au long de l'année :

Entretien fauchage, des bords de berges et zones humides au long de la Sambre au niveau du Pont Rouge le long du chemin de halage.

SITE 4 : SITE TOURISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE LA FERME DU ZOO

o Entretien récurrents et réguliers tout au long de l'année :

- ☒ Taille de Haies ;
- ☒ Fauchages ;
- ☒ Plantations et désherbages de massifs (bulbes, plantes vivaces, arbustes) ;
- ☒ Entretien de la mare pédagogique (fauchage, désherbage, suppression des lentilles d'eau...).

o Interventions dans le cadre de travaux spécifiques ou ponctuels :

- ☒ Préparation et semis de la prairie fleurie annuelle ;
- ☒ Préparation des parcelles potagères pédagogiques (en lien avec l'association des jardiniers du Val de Sambre et le service Espaces verts) ;
- ☒ Plantations/remplacement d'arbres fruitiers, entretien des liens de serrage, protections ... (arbres fruitiers du Verger Conservatoire, géré par Centre de Ressources de Recherche Génétique) ;
- ☒ Réalisation et pose des jardinières de décoration sur le site de la ferme,
- ☒ Participations ponctuelles aux aménagements de la ferme (pose de clôtures, réalisation d'abris animaux, hôtels à insectes... ;
- ☒ Participation aux actions d'animations pédagogiques et touristiques (cueillette et pressage de jus de pommes, animation découverte du potager... ;
- ☒ Nettoyage des aires de jeux (nettoyage des sols souples, lavage, brossage...).

SITE 5 : CIMETIÈRE LABELLISÉ « CIMETIÈRE NATURE » DU QUARTIER DE SOUS LE BOIS (site de nature et de biodiversité - intégré dans la Trame verte et bleue).

o Interventions dans le cadre de travaux spécifiques ou ponctuels :

- ☒ Participation en renfort aux actions de valorisation du cimetière labellisé de Sous le Bois (réalisation d'engazonnement des allées, plantations de haies, de bulbes naturalisés et/ou arbres décoratifs).

SITE 6 : TERRAINS JUMPING (Terrains d'entraînement et paddocks de sable)

o Interventions dans le cadre de travaux spécifiques ou ponctuels :

- ☒ Interventions de nettoyage des paddocks en sable avant le concours international de jumping (tous les ans mi-mai).

A ces sites et travaux s'ajoutent des prestations hebdomadaires de nettoyage et d'entretien des colonnes enterrées, de ramassage des encombrants et toutes prestations s'inscrivant dans les programmes de transition écologique et de mobilité verte promus par la ville.

Cette liste peut être complétée à tout moment par une liste complémentaire datée et signée entre les deux parties et annexée à la présente convention.